

Arrêté

Générale

modern

Arrêté n° 2017-018/PR/MS approuvant et rendant exécutoire le Budget Prévisionnel de l'exercice 2017 de l'INSPD.

n° 2017-018/PR/MS

Ministère
MINISTÈRE DE LA SANTÉ

Date de publication
12 janvier 2017

Numéro JO
n° 1 du 15/01/2017

Date du numéro
15 janvier 2017

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VISAS

VU La Constitution du 15 septembre 1992

VU La Loi n°2/AN/98/4ème L du 21 janvier 1998 portant sur la définition et la gestion des établissements Public à caractère administratif

VU La loi n°99/AN/10/6ème L du 03 janvier 2011 portant création de l'institut national de santé publique de Djibouti

VU L'Arrêt n°2011-0259/PR/MS du 13 mars 2011 portant nomination des membres du Conseil d'Administration de l'institut national de santé publique de Djibouti

VU Le Décret n°2001-211/PR/PM relatif aux établissements Public à caractère administratif et réglementant la période transitoire des entreprises publique

VU Le Décret n°2016-0109/PRE du 11 mars 2016 portant nomination du Premier Ministre

VU Le Décret n°2016-0110/PRE du 12 mai 2016 portant nomination des membres du gouvernement

VU Le Décret n°2016-148/PREdu 16 juin 2016 fixant les attributions des Ministères

VU Le procès-verbale de la réunion du 22 Décembre 2016 du Conseil d'Administration de l'INSPD

SUR Proposition du Ministre de la Santé

Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 03 Janvier 2017.

Article 1

est approuvé et rendu exécutoire le Budget Prévisionnel 2017 de l'INSPD qui s'établit comme suit

- En charges : 275 616 929 fdj – En Produits : 275 616 929 fdj
- Article 2 : Le présent arrêté sera enregistré et exécuté partout où besoin sera.
-

*Le Président de la République
chef du Gouvernement*

ISMAÏL OMAR GUELLEH